

grammes de CO₂/km. À partir de 2015, leurs émissions devront passer à 130 g/km, soit une diminution de 18 % et, à partir de 2020, à 95 g/km, soit une diminution supplémentaire de 40 %. Pour les véhicules utilitaires neufs, les émissions moyennes par kilomètre doivent tomber à 175 g/km d'ici à 2017, soit une diminution de 14 % par rapport au niveau de 2007, qui était de 203 g/km, et à 147 g/km en 2020, soit une diminution supplémentaire de 28 %. La politique visant à abaisser les émissions des véhicules commence à porter ses fruits. Les nouveaux modèles vendus en 2013 émettent en moyenne 127 grammes de CO₂/km. L'objectif contraignant de 130 g/km fixé pour 2015 a donc été atteint avec deux ans d'avance.

Les poids lourds, les autobus et les autocars représentent environ 5 % des émissions de CO₂. En mai 2014, la Commission européenne a adopté une stratégie afin d'abaisser les émissions de CO₂ provenant de véhicules utilitaires lourds et proposé, pour commencer, de légiférer sur la certification des émissions carbone de ces véhicules. L'innovation technologique peut aider à effectuer la transition vers un système de transport européen plus efficace et plus durable en améliorant l'efficacité des carburants grâce à de nouveaux moteurs, de nouveaux matériaux et de nouveaux modèles. Afin d'aider les consommateurs à choisir les voitures les moins énergivores, les États membres doivent, conformément à la législation européenne, veiller à ce que les clients disposent de toutes les informations nécessaires, dont un étiquetage indiquant la consommation en carburant et les émissions de CO₂. La qualité du carburant est également un élément important pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports. En ce qui concerne le carburant utilisé dans les véhicules, l'UE exige que «l'intensité en gaz à effet de serre», c'est-à-dire la quantité de gaz émise durant le cycle de vie du carburant, de l'extraction à la distribution, soit réduite jusqu'à 10 % d'ici à 2020. Des mesures ont également été proposées pour réduire au minimum les effets de la production de biocarburants sur le climat, en limitant la quantité de terres agricoles et sylvicoles pouvant être converties à cet usage.

Efficacité énergétique

Pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé à l'horizon 2020, l'UE a adopté en 2012 une législation qui encourage l'efficacité à toutes les étapes de la chaîne énergétique, depuis la transformation jusqu'à la distribution et la consommation finale. Elle impose à chaque État membre de mettre en place des programmes contraignants et des mesures d'efficacité énergétique afin d'améliorer l'utilisation de l'énergie dans les logements, l'industrie et le transport. Elle donne aussi aux consommateurs le droit de connaître leur consommation d'énergie. Les moyens d'économiser l'énergie et de réduire les émissions dans les bâtiments sont nombreux.

La Commission estime qu'elles pourraient être réduites d'environ 90 % d'ici à 2050. Selon la législation sur la performance énergétique des bâtiments, les nouvelles constructions devront avoir une consommation d'énergie nulle à partir de 2021, ce qui signifie qu'elles produiront autant d'énergie qu'elles en consommeront. Le processus est amorcé, et de nombreux États membres appliquent déjà des règles énergétiques plus strictes. Depuis 2012, tous les appels d'offres d'achats publics doivent appliquer des normes d'efficacité énergétique pour les bâtiments et services concernés.

Agriculture, forêts et utilisation des sols

Les forêts et l'utilisation des terres agricoles jouent un rôle important dans le changement climatique. Les arbres et les plantes absorbent et stockent le dioxyde de carbone en le piégeant dans l'atmosphère. Globalement, on estime qu'au niveau de l'UE, ces activités captent dans l'atmosphère une quantité de carbone équivalente à quelque 9 % des émissions totales de gaz à effet de serre provenant d'autres secteurs. D'un autre côté, des activités agricoles telles que l'abattage d'arbres et les cultures, l'assèchement des zones humides et le labourage des prairies réduisent la capture du carbone, voire l'inversent, transformant les forêts et l'agriculture en sources d'émissions potentielles. Prenant ces aspects en considération, la législation adoptée en 2013 oblige les États membres à établir un décompte annuel de la quantité de carbone absorbée par leurs forêts et leurs terres agricoles, ainsi que la quantité de carbone émise. Il s'agit d'une première étape vers la prise en compte de ce type d'utilisation des sols dans les efforts de réduction des émissions de l'UE. Le Conseil européen est allé plus loin en demandant à la Commission, en octobre 2014, d'adopter des propositions législatives en vue d'intégrer l'utilisation des sols dans le cadre relatif aux mesures d'atténuation. Outre les mesures prises à l'intérieur de ses frontières, l'UE fournit une aide pour réduire la déforestation dans les pays en développement. Ce soutien financier complète un processus de négociations prévu dans le cadre de la convention des Nations unies sur les changements climatiques, connu sous le nom de «REDD +» (réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts), qui a élaboré un ensemble de règles internationales pour traiter ce problème.

Capter les émissions industrielles

La capture du carbone et les technologies de stockage permettent de capter le CO₂ provenant des centrales électriques et des processus industriels, de le liquéfier, de le transporter et de le piéger dans des formations géologiques souterraines. L'UE a mis en place un cadre réglementaire afin de réduire au maximum les risques d'un tel stockage pour la sécurité et l'environnement.

Intégrer les politiques d'atténuation et d'adaptation dans les politiques

Toutes les politiques européennes concernées, telles que le développement régional, l'agriculture, la pêche et l'énergie, doivent prendre en compte l'atténuation et l'adaptation au climat. Les dirigeants européens sont convenus de consacrer au moins 20 % du budget 2014-2020 de l'UE à des mesures liées au climat.

Renforcer la prise de conscience

La Commission a lancé, en 2012, une campagne de communication paneuropéenne intitulée «Le monde que j'aime, le climat qui va avec». Cette campagne place des solutions concrètes au cœur du débat sur le changement climatique et montre comment la transition vers une économie à faible émission de carbone peut améliorer le bien-être des citoyens et générer des avantages économiques.

Aider les pays en développement

Les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables, ont besoin d'une importante aide financière pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux conséquences du changement climatique. L'UE est le premier pourvoyeur d'aide internationale au développement et le principal bailleur de fonds consacré à la lutte contre le changement climatique. Lors de la conférence de Doha sur le changement climatique, en 2012, l'UE et un certain nombre d'États membres ont annoncé des contributions volontaires au financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement, pour un montant de 5,5 milliards d'euros prélevé sur leurs ressources respectives en 2013. L'UE et ses États membres se sont engagés à maintenir cette aide financière et souhaitent contribuer équitablement au financement des 100 milliards de dollars que les pays développés ont promis de mobiliser chaque année d'ici à 2020. Une partie de ce montant transite par le Fonds vert pour le climat nouvellement créé. L'UE prévoit de prélever jusqu'à 14 milliards d'euros de subventions sur son budget et sur le Fonds européen de développement (FED) entre 2014 et 2020 afin de soutenir les mesures contre le changement climatique dans des pays partenaires non européens, conformément à l'objectif d'investir au moins 20 % de son budget dans des actions relevant de ce domaine durant cette période.

Sources : Union européenne, Commission européenne, Agence européenne pour l'environnement et le changement climatique, Office des publications.

M.P.M-N

L'Europe en Corse
Centre d'information
Europe Direct-Région corse

Agir pour le climat ⁽³⁾

En quoi consiste la politique européenne en faveur du climat ?

Nous poursuivons notre série d'articles « Comprendre les politiques de l'Union européenne » qui explique ce que fait l'Union dans ses différents domaines de compétence, pour quelles raisons elle agit et quels résultats elle obtient.

L'UE dispose d'un éventail de politiques pour réduire ses émissions, promouvoir les énergies propres et l'efficacité énergétique et stimuler sa transition vers une économie à faible émission de carbone. L'instrument le plus important dont elle dispose est le système d'échange de quotas d'émission (SEQUE-UE), qui a permis de créer le plus important marché mondial du carbone. L'UE a été la première à utiliser ce système, qui est aujourd'hui reproduit dans d'autres pays. En fixant un prix pour les émissions de carbone, le SEQUE a réussi à attirer l'attention des entreprises sur les conséquences financières du changement climatique.

Système d'échange de quotas d'émission (SEQUE)

Lancé en 2005, le SEQUE est la pierre angulaire de la stratégie de l'UE en faveur du climat. Le système couvre quelque 45 % des émissions de plus de 12 000 installations de production d'électricité et d'autres secteurs énergivores dans l'Union, en Islande, au Liechtenstein et en Norvège. Son principe est simple. Une limite, ou «plafond», est fixée pour les émissions globales des installations concernées, telles que les centrales électriques. À l'intérieur de cette limite, les installations reçoivent et achètent des quotas pour émettre une certaine quantité de gaz à effet de serre chaque année. Celles qui en produisent moins peuvent vendre leur excédent de quotas. Celles qui prévoient de produire plus d'émissions que ne le permettent leurs quotas peuvent, soit investir dans des mesures ou des technologies qui réduisent leurs émissions, soit acheter des quotas supplémentaires sur le marché afin de couvrir tout ou partie de leurs besoins. Cette possibilité d'échanger des quotas d'émission dans les limites fixées par le plafond offre une grande souplesse. Cette possibilité d'échanger des quotas d'émission dans les limites fixées par le plafond offre une grande souplesse. Ce système permet de réduire les émissions et d'effectuer des investissements à moindre coût.

Dans un premier temps, un grand nombre de quotas ont été distribués gratuitement aux installations concernées, mais, depuis le début de 2013, certaines entreprises doivent acheter leurs

quotas aux enchères, tandis que d'autres doivent les acheter selon une proportion qui augmente chaque année. Le plafond des émissions totales autorisées est progressivement revu à la baisse. D'ici à 2020, les émissions seront inférieures de 21 % à celles de 2005.

Les systèmes de «plafonnement et d'échange» tels que le SEQUE s'étendent à d'autres parties du monde. Ils sont déjà appliqués ou planifiés en Nouvelle-Zélande, en Chine, au Japon, en Corée du Sud, en Suisse et dans certaines régions des États-Unis et du Canada.

L'UE souhaite voir le marché international du carbone se développer grâce à la création d'un réseau de systèmes d'échange de quotas d'émissions compatibles.

Émissions dues au transport aérien

Les émissions dues au transport aérien augmentent rapidement. On estime que d'ici à 2020, les émissions globales devraient augmenter d'environ 70 % par rapport à 2005 et qu'elles pourraient croître de 300 à 700 % d'ici à 2050.

Depuis 2012, toutes les compagnies aériennes opérant entre des aéroports situés dans l'UE participent au système d'échange de quotas d'émissions. Afin de donner à l'Organisation de l'aviation civile internationale davantage de temps pour mettre en place un système mondial de lutte contre les émissions dues au transport aérien, l'UE n'a pas encore inclus dans le système d'échange de quotas d'émission les vols internationaux à destination et en provenance d'aéroports situés en dehors de l'UE.

Augmentation des émissions liées au transport

Un aller-retour en avion Londres-New York génère à peu près autant d'émissions qu'une année de chauffage d'un logement en Europe.

Soutenir les technologies innovantes

L'UE a lancé l'un des programmes les plus importants au monde pour soutenir le développement de technologies innovantes à faible émission de

carbone. Le programme «NER 300» a été financé par la vente de 300 millions de quotas d'émission. Il soutient les technologies innovantes utilisant les énergies renouvelables, ainsi que les technologies utilisées pour la capture et le stockage d'émissions de carbone provenant de centrales électriques. À la suite de deux appels à propositions lancés en 2012 et en 2014, le programme NER 300 va financer 38 projets novateurs dans le domaine des énergies renouvelables, ainsi que des projets axés sur le captage et le stockage du carbone, qui seront mis en œuvre dans vingt États membres de l'UE.

Le financement cumulé du programme NER 300 s'élèvera à 2,1 milliards d'euros, qui généreront environ 2,8 milliards d'euros d'investissements privés. Les projets portant sur les énergies renouvelables augmenteront la production annuelle de l'UE de quelque 18 TWh. Si l'on compte les émissions capturées dans le cadre des projets de captage et de stockage du carbone précités, ce résultat équivaut à retirer plus de trois millions de voitures des routes européennes.

Lutter contre les émissions non couvertes par le SEQUE

Environ 55 % des émissions de l'UE ne sont pas couvertes par le SEQUE. Les secteurs concernés comprennent notamment les transports, la construction, l'agriculture et les déchets. Afin de lutter contre ces émissions, les États membres ont signé un accord en vue de répartir l'effort, qui fixe des objectifs nationaux contraignants jusqu'à la fin 2020.

Ces objectifs vont d'une réduction de 20 % en 2020 pour les États membres les plus riches, à une augmentation des émissions de 20 % pour les plus pauvres. Cela signifie que les émissions globales de l'UE provenant des secteurs non couverts par le SEQUE seront réduites de 10 % d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 2005.

Transport routier

La «feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050» et le livre blanc sur les transports publiés par la Commission indiquent que, d'ici à 2050, le secteur des transports devrait réduire ses émissions de CO₂ d'environ 60 % par rapport au niveau de 1990. D'ici à 2030, afin de soutenir les objectifs du cadre pour les politiques en matière de climat à l'horizon 2030, il faudra diminuer les émissions de gaz à effet de serre dues au transport d'environ 20 % par rapport à leur niveau de 2008. Les voitures et les véhicules utilitaires sont responsables d'environ 15 % des émissions de CO₂ de l'UE. Les réduire permettrait donc de contribuer de manière non négligeable à la lutte contre le changement climatique. La législation de l'UE fixe des limites d'émission claires que les constructeurs doivent respecter. En 2007, les véhicules neufs émettaient en moyenne 159